

La fréquence en usage est de 60 cycles sauf dans les régions desservies par les pulperies et papeteries, où elle est de 50 cycles vu que l'énergie y est produite au moyen d'outillage venu d'Angleterre.

Dans la plupart des ports de mers, en dépit de la proximité des forces hydrauliques, un nombre considérable d'installations d'éclairage domestique et de petits générateurs sont employés.

Nouvelle-Écosse.—La première loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique en Nouvelle-Écosse date de 1909. Elle s'intitule "Loi pour aider davantage à l'industrie minière de l'or".

Elle est restée la pièce législative la plus avancée jusqu'à la mise en valeur des forces hydrauliques en Nouvelle-Écosse commencée sous l'empire des lois de 1914 et poursuivie par la suite, sous forme de recherches, en collaboration avec le gouvernement fédéral jusqu'en 1919. C'est alors qu'en vertu de la loi sur la Commission de l'énergie fut créée la Commission de l'énergie de Nouvelle-Écosse. Certains travaux de recherches se poursuivent encore en Nouvelle-Écosse sous la direction de l'autorité fédérale par l'intermédiaire du Bureau fédéral des forces hydrauliques, avec lequel la Commission de l'énergie de Nouvelle-Écosse reste en relation étroite. La réglementation des ressources hydrauliques de la province relève de la Couronne. Elle est appliquée en vertu de la loi de 1919 sur les cours d'eau de Nouvelle-Écosse. La Commission paye les redevances régulières pour les droits hydrauliques.

La Commission a pour fonction de fournir l'électricité par les moyens les plus économiques. La loi de l'électrification rurale de 1937 a grandement facilité le service de détail. Elle assure l'aide financière nécessaire pour équilibrer le coût et le revenu des extensions dont la construction est approuvée par le gouverneur en conseil comme répondant aux exigences de la loi. En 1941, la loi sur la Commission de l'énergie a été modifiée de façon à autoriser la Commission, subordonnée à l'approbation du gouverneur en conseil, à réglementer et à contrôler la production, la transformation, la transmission, la distribution, la vente et l'usage de l'électricité dans la province.

La Commission est financièrement indépendante et rembourse ses emprunts à même ses revenus. Le bilan en date du 30 novembre 1949 accuse un actif fixe de \$25,601,226, y compris des ouvrages en chantier d'une valeur de \$2,189,270, et un actif courant de \$231,707. Le passif est ainsi réparti: passif fixe, \$18,888,483; passif courant, \$2,590,234; réserve pour dépenses imprévues et renouvellements, \$2,552,361; réserve pour fonds d'amortissement, \$4,060,776; réserve générale et spéciale, \$1,689,666.

Le premier aménagement de la Commission, une installation de 800 h.p. sur la Mushamush, est entré en service en 1921 et a fourni 192,000 kWh au cours de sa première année complète d'activité. Les années suivantes ont vu une expansion marquée: la puissance installée avait atteint 80,850 h.p. pour les turbines hydrauliques, 724 h.p. pour les appareils diesel et 1,125 kW pour les turbines à vapeur le 30 novembre 1949; le débit total de l'année s'établit à 262,482,108 kWh.

Le territoire de la Commission couvre toute la province et comprend neuf réseaux qui disposent de 20 usines génératrices et de 3,077 milles de lignes de transmission et de distribution, grâce auxquelles 39 usagers en gros et 18,956 en détail ont reçu 248,724,341 kWh durant l'année financière terminée le 30 novembre 1949.